**MODIFICATION N$^{O}$ 4 DATÉE DU 23 OCTOBRE 2026**

**APPORTÉE À LA VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉE DU 28 JUILLET 2025, MODIFIANT LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 26 JUIN 2025, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N$^{O}$ 1 DATÉE DU 13 AOÛT 2025, LA MODIFICATION N$^{O}$ 2 DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 2025 ET LA MODIFICATION N$^{O}$ 3 DATÉE DU 12 JANVIER 2026**

**à l'égard des fonds suivants :**

**Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life**
(titres des séries A, P, F, I et FNB)

**Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life**
(titres des séries A, T5, P, F, F5, I et FNB)

**Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life**
(titres des séries A, T5, P, F, F5, I et FNB)

**Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life**
(titres des séries A, P, F, I et FNB)

**Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life**
(titres des séries A, P, F, I et FNB)

**Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life**
(titres des séries A, F, I et R)

**Fonds valeur international MFS Sun Life**
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I, O et R)

**Fonds valeur mondial MFS Sun Life**
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I, O et R)

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

La version modifiée du prospectus simplifié datée du 28 juillet 2025, modifiant le prospectus simplifié daté du 26 juin 2025, modifié par la modification n$^{o}$ 1 datée du 13 août 2025, la modification n$^{o}$ 2 datée du 2 décembre 2025 et la modification n$^{o}$ 3 datée du 12 janvier 2026 (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de titres des Fonds est modifiée par les présentes de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification (la « **modification** ») ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Tous les numéros de page correspondent à la numérotation des pages dans le prospectus simplifié.

**Introduction :**

Avec prise d'effet à la date des présentes, le prospectus simplifié est modifié aux fins suivantes :

1. viser aux fins de leur placement les titres de série R du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life;

2. viser aux fins de leur placement les titres de série FNB du Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life, du Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life, du Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life, du Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life et du Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life (individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds de série FNB** »);

3. rendre compte d'une réduction des frais d'administration fixes applicables aux titres des séries A, F, F5, P et T5 des Fonds de série FNB à compter du 16 novembre 2026 (les « **réductions des frais des Fonds de série FNB** »);

4. rendre compte d'une réduction des frais de gestion applicables aux titres des séries F, F5, F8 et R du Fonds valeur international MFS Sun Life et du Fonds valeur mondial MFS Sun Life à compter du 16 novembre 2026 (les « **réductions des frais des Fonds MFS** »).

**<u>Modifications techniques apportées au prospectus simplifié</u> :**

**1. Placement des titres de série R du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life**

La présente modification vise aux fins de placement les titres de série R du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life. Avec prise d'effet à la date des présentes, les modifications techniques apportées au prospectus simplifié pour viser aux fins de leur placement les titres de série R du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life sont indiquées ci-après :

a) La page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié sont modifiées par la suppression des renvois au Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life, ainsi que de la liste de ses séries, et leur remplacement par ce qui suit :

« (titres des séries A, F, I et R) »

b) La ligne relative au Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life dans le tableau de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais de gestion », qui commence à la page 124, est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

| **Nom du Fonds** | **Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8** | **Titres de série P** | **Titres de série D*** | **Titres de série DB**** | **Titres des séries F et FH** | **Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8** | **Titres de série R** | **Titres de série FNB** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life | 1,75 % | -- | -- | -- | 0,75 % | -- | 0,60 % | -- |

c) La ligne relative au Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life dans le tableau de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles », qui commence à la page 128, est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

| **Nom du Fonds** | **Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8** | **Titres de série D*** | **Titres de série DB**** | **Titres des séries F, FH et P** | **Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8** | **Titres des séries I et IH** | **Titres des séries O et OH** | **Titres de série R** | **Titres de série FNB** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life | 0,20 % | -- | -- | 0,15 % | -- | 0,05 % | -- | 0,15 % | -- |

d) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l'égard du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life à la page 382 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

| | |
|---|---|
| Titres offerts | Parts de série A, de série F, de série I et de série R d'une fiducie |
| Date de création | Série A : 26 février 2020<br>Série F : 26 février 2020<br>Série I : 26 février 2020<br>Série R : 23 octobre 2026 |

**2. Placement des titres de série FNB et réductions des frais à l'égard des Fonds de série FNB**

La présente modification vise aux fins de leur placement les titres de série FNB des Fonds de série FNB et rend compte des réductions des frais des Fonds de série FNB, qui prendront effet le 16 novembre 2026. Avec prise d'effet à la date des présentes, les modifications techniques apportées au prospectus simplifié pour viser aux fins de leur placement les titres de série FNB des Fonds de série FNB et pour rendre compte des réductions des frais des Fonds de série FNB sont indiquées ci-après :

a) La page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié sont modifiées par la suppression des renvois aux Fonds de série FNB, ainsi que de la liste de leurs séries, et leur remplacement par ce qui suit :

i. « **Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life** *(auparavant, Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life)*

(titres des séries A, P, F, I et FNB) »

ii. « **Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life** *(auparavant, Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life)*

(titres des séries A, T5, P, F, F5, I et FNB) »

iii. « **Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life** *(auparavant, Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life)*

(titres des séries A, T5, P, F, F5, I et FNB) »

iv. « **Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life** *(auparavant, Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life)*

(titres des séries A, P, F, I et FNB) »

v. « **Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life** *(auparavant, Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life)*

(titres des séries A, P, F, I et FNB) »

b) La définition de l'expression « heure limite » à la page 4 est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

« *heure limite* désigne, dans le cas du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life et des Portefeuilles FNB+, 16 h (HE) à la date d'évaluation, et dans le cas du Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life, du Fonds mondial à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL et du Fonds international à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL, 16 h (HE) le jour de bourse qui précède la date d'évaluation; »

c) Le paragraphe de la sous-rubrique « Dépositaire » à la page 42 est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« Les actifs des portefeuilles des Fonds sont détenus sous la garde de Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto, en Ontario, aux termes d'un contrat de garde. Le dépositaire a un dépositaire adjoint étranger qualifié dans chaque territoire où les Fonds possèdent des titres. Le gestionnaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis de soixante (60) jours au dépositaire. Le dépositaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours au gestionnaire. Aux termes du contrat de garde, le gestionnaire verse des frais de garde au dépositaire. Compagnie Trust CIBC Mellon est indépendante du gestionnaire. »

d) Le paragraphe de la sous-rubrique « Mandataire d'opérations de prêt de titres » à la page 43 est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« Si un Fonds effectue des opérations de prêt ou des mises en pension de titres, Compagnie Trust CIBC Mellon de Toronto, en Ontario, sera nommée comme mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et des mises en pension de titres conclues par le Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

**Agent comptable**

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon de Toronto, en Ontario, est l'agent comptable des Fonds. L'agent comptable est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des FNB, notamment les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des

gains en capital nets réalisés des FNB et la tenue des livres et registres à l'égard de ceux-ci. L'agent comptable est indépendant du gestionnaire. »

e) La sixième puce de la sous-rubrique « Contrats importants », qui commence à la page 85, est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

« le contrat de garde daté du 31 mars 2026 intervenu entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire des OPC PMSL, et Compagnie Trust CIBC Mellon, pouvant être modifié, mis à jour ou consolidé à l'occasion, ainsi que l'annexe A modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Dépositaire »; »

f) La première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Calcul de la valeur liquidative » à la page 90 est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

« Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque Fonds. »

g) Les deuxième et troisième paragraphes de la sous-rubrique « Titres de série FNB » à la page 98 sont supprimés intégralement et remplacés par ce qui suit :

« Les titres de série FNB sont actuellement offerts par le Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life, le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, le Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life, le Fonds mondial à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL, le Fonds international à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL et chacun des Portefeuilles FNB+.

Les titres de série FNB du Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life, du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life, du Fonds mondial à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL et du Fonds international à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL (les « **séries FNB existantes** ») sont inscrits à la cote de la TSX et offerts sur une base continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les titres des séries FNB existantes à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des titres de série FNB des Portefeuilles FNB+ (les « **nouvelles séries FNB** »). L'inscription est conditionnelle au respect, par ces Fonds, de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 26 juin 2027. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX et de la délivrance d'un visa pour la modification apportée au prospectus simplifié par les autorités en valeurs mobilières, les titres des nouvelles séries FNB seront inscrits à la cote de la TSX et seront offerts sur une base continue, et les investisseurs pourront les acheter et les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence. »

h) Le tableau de la sous-rubrique « Titres de série FNB » à la page 98 est modifié par l'ajout des nouvelles lignes suivantes à la fin du tableau :

| | |
|---|---|
| Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life | SFIX |
| Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life | SCNS |
| Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life | SBAL |
| Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life | SGRW |
| Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life | SEQT |

i) Les lignes relatives aux Fonds de série FNB dans le tableau de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais de gestion », qui commence à la page 124, sont supprimées intégralement et remplacées par ce qui suit :

| **Nom du Fonds** | **Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8** | **Titres de série P** | **Titres de série D*** | **Titres de série DB**** | **Titres des séries F et FH** | **Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8** | **Titres de série R** | **Titres de série FNB** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life****** | 0,875 % | 0,775 % | -- | -- | 0,375 % | -- | -- | 0,375 % |
| Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life****** | 1,125 % | 0,775 % | -- | -- | 0,375 % | 0,375 % | -- | 0,375 % |
| Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life****** | 1,400 % | 0,800 % | -- | -- | 0,400 % | 0,400 % | -- | 0,400 % |
| Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life****** | 1,450 % | 0,850 % | -- | -- | 0,450 % | -- | -- | 0,450 % |
| Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life****** | 1,450 % | 0,850 % | -- | -- | 0,450 % | -- | -- | 0,450 % |

j) Les lignes relatives aux Fonds de série FNB dans le tableau de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles », qui commence à la page 128, sont supprimées intégralement et remplacées par ce qui suit :

| Nom du Fonds | Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8 | Titres de série D* | Titres de série DB** | Titres des séries F, FH et P | Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8 | Titres des séries I et IH | Titres des séries O et OH | Titres de série R | Titres de série FNB |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life****** | 0,20 % | -- | -- | 0,15 % | -- | 0,03 % | -- | -- | 0,05 % |
| Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life****** | 0,20 % | -- | -- | 0,15 % | 0,15 % | 0,03 % | -- | -- | 0,05 % |
| Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life****** | 0,20 % | -- | -- | 0,15 % | 0,15 % | 0,03 % | -- | -- | 0,05 % |
| Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life****** | 0,20 % | -- | -- | 0,15 % | -- | 0,03 % | -- | -- | 0,05 % |
| Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life****** | 0,20 % | -- | -- | 0,15 % | -- | 0,03 % | -- | -- | 0,05 % |

k) La note de bas de page suivante est ajoutée à la suite du tableau de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles » à la page 131 :

> « ****** À compter du 16 novembre 2026, les frais d'administration du Fonds seront réduits pour s'établir à 0,10 % dans le cas des séries A et T5, et à 0,05 % dans le cas des séries F, F5 et P. »

l) Le deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Description des titres offerts par les Fonds – Généralités » à la page 206 est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« Les titres de série FNB sont offerts à tous les investisseurs. En règle générale, les investisseurs achètent ces titres à la TSX ou à toute autre bourse ou sur tout autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers. Les titres de série FNB sont actuellement offerts par le Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life, le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, le Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life, le Fonds mondial à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL, le Fonds international à faible volatilité Recherche mixte MFS PMSL et chacun des Portefeuilles FNB+. Vous pouvez obtenir la valeur liquidative quotidienne de chaque Fonds et la valeur liquidative de la série par titre de chaque Fonds, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au numéro 1 877 344-1434, ou en envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com ou en envoyant une demande par la poste à Gestion d'actifs PMSL inc. au 1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges » pour de plus amples renseignements. »

m) Les lignes relatives aux Fonds de série FNB dans le tableau de la sous-rubrique « Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années », qui commence à la page 211, sont remplacées par ce qui suit :

| **Fonds** | **Date de création du Fonds et document de constitution** | **Modification importante au document de constitution** | **Événement important survenu dans les dix dernières années** |
|---|---|---|---|
| Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life | Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. | Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique. | Le 5 juin 2020, le Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.<br><br>Le 8 décembre 2025, a changé son nom, Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life, pour Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life.<br><br>Avec prise d'effet le 23 octobre 2026, les titres de série FNB du Fonds ont été créés. |
| Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life | Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. | Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique. | Le 8 décembre 2025, a changé son nom, Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life, pour Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life.<br><br>Avec prise d'effet le 23 octobre 2026, les titres de série FNB du Fonds ont été créés. |
| Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life | Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. | Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle | Le 5 juin 2020, le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life et la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de |

| Fonds | Date de création du Fonds et document de constitution | Modification importante au document de constitution | Événement important survenu dans les dix dernières années |
|---|---|---|---|
| | | du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique. | ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.<br><br>Le 8 décembre 2025, a changé son nom, Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, pour Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life.<br><br>Avec prise d'effet le 23 octobre 2026, les titres de série FNB du Fonds ont été créés. |
| Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life | Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. | Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique. | Le 8 décembre 2025, a changé son nom, Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life, pour Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life.<br><br>Avec prise d'effet le 23 octobre 2026, les titres de série FNB du Fonds ont été créés. |
| Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life | Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. | Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique. | Le 8 décembre 2025, a changé son nom, Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life, pour Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life.<br><br>Avec prise d'effet le 23 octobre 2026, les titres de série FNB du Fonds ont été créés. |

n) À l'égard du Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life :

i. Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 356 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

| | |
|---|---|
| Titres offerts | Parts de série A, de série P, de série F, de série I et de série FNB d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Date de création | Série A : 26 octobre 2018<br>Série P : 30 septembre 2024<br>Série F : 26 octobre 2018<br>Série I : 26 octobre 2018<br>Série FNB : 23 octobre 2026 |

ii. Les facteurs de risque suivants sont ajoutés à la liste des risques de la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à la page 357 :

« ● risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série FNB et d'antécédents d'exploitation

● risque d'interdiction des opérations sur les titres

● risque lié à la bourse

● risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB

● risque lié au cours des titres de série FNB ».

iii. Le dernier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions », à la page 358, est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« **Les distributions sur les parts des séries OPC détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts des séries OPC détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

En ce qui a trait aux parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'exercice peut être versée sous forme d'espèces et/ou automatiquement investie dans des parts additionnelles de série FNB. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie dans des parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé pour que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à

une distribution, inclusivement, n'aura pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. »

o) À l'égard du Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life :

i. Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 359 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

| | |
|---|---|
| Titres offerts | Parts de série A, de série T5, de série P, de série F, de série F5, de série I et de série FNB d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Date de création | Série A : 26 octobre 2018<br>Série T5 : 26 octobre 2018<br>Série P : 30 septembre 2024<br>Série F : 26 octobre 2018<br>Série F5 : 26 octobre 2018<br>Série I : 26 octobre 2018<br>Série FNB : 23 octobre 2026 |

ii. Les facteurs de risque suivants sont ajoutés à la liste des risques de la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à la page 360 :

« ● risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série FNB et d'antécédents d'exploitation

● risque d'interdiction des opérations sur les titres

● risque lié à la bourse

● risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB

● risque lié au cours des titres de série FNB ».

iii. Le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions », à la page 361, est supprimé intégralement remplacé par ce qui suit :

« **Les distributions sur les parts des séries OPC détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts des séries OPC détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

En ce qui a trait aux parts de série FNB, une distribution de fin d'exercice peut être versée sous forme d'espèces et/ou automatiquement investie dans des parts additionnelles de série FNB. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie dans des parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé pour que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où

l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, n'aura pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. »

p) À l'égard du Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life :

i. Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 362 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

| | |
|---|---|
| Titres offerts | Parts de série A, de série T5, de série P, de série F, de série F5, de série I et de série FNB d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Date de création | Série A : 26 octobre 2018<br>Série T5 : 26 octobre 2018<br>Série P : 30 septembre 2024<br>Série F : 26 octobre 2018<br>Série F5 : 26 octobre 2018<br>Série I : 26 octobre 2018<br>Série FNB : 23 octobre 2026 |

ii. Les facteurs de risque suivants sont ajoutés à la liste des risques de la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à la page 363 :

« ● risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série FNB et d'antécédents d'exploitation

● risque d'interdiction des opérations sur les titres

● risque lié à la bourse

● risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB

● risque lié au cours des titres de série FNB ».

iii. Le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions », à la page 364, est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« **Les distributions sur les parts des séries OPC détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts des séries OPC détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

En ce qui a trait aux parts de série FNB, une distribution de fin d'exercice peut être versée sous forme d'espèces et/ou automatiquement investie dans des parts additionnelles de série FNB. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie dans des parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera

automatiquement regroupé pour que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, n'aura pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. »

q) À l'égard du Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life :

i. Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 365 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

| | |
|---|---|
| Titres offerts | Parts de série A, de série P, de série F, de série I et de série FNB d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Date de création | Série A : 26 octobre 2018<br>Série P : 30 septembre 2024<br>Série F : 26 octobre 2018<br>Série I : 26 octobre 2018<br>Série FNB : 23 octobre 2026 |

ii. Les facteurs de risque suivants sont ajoutés à la liste des risques de la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à la page 366 :

« ● risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série FNB et d'antécédents d'exploitation

● risque d'interdiction des opérations sur les titres

● risque lié à la bourse

● risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB

● risque lié au cours des titres de série FNB ».

iii. Le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions », à la page 367, est remplacé par ce qui suit :

« **Les distributions sur les parts des séries OPC détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts des séries OPC détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

En ce qui a trait aux parts de série FNB, une distribution de fin d'exercice peut être versée sous forme d'espèces et/ou automatiquement investie dans des parts additionnelles de série FNB. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie dans des parts de

série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé pour que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, n'aura pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. »

r) À l'égard du Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life :

i) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 368 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

| | |
|---|---|
| Titres offerts | Parts de série A, de série P, de série F, de série I et de série FNB d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Date de création | Série A : 26 octobre 2018<br>Série P : 30 septembre 2024<br>Série F : 26 octobre 2018<br>Série I : 26 octobre 2018<br>Série FNB : 23 octobre 2026 |

ii) Les facteurs de risque suivants sont ajoutés à la liste des risques de la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à la page 369 :

« ● risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série FNB et d'antécédents d'exploitation

● risque d'interdiction des opérations sur les titres

● risque lié à la bourse

● risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB

● risque lié au cours des titres de série FNB ».

iii) Le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions », à la page 370, est remplacé par ce qui suit :

« **Les distributions sur les parts des séries OPC détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts des séries OPC détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts des séries OPC supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

En ce qui a trait aux parts de série FNB, une distribution de fin d'exercice peut être versée sous forme d'espèces et/ou automatiquement investie dans des parts additionnelles de série FNB.

Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie dans des parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé pour que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, n'aura pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. »

## 3. Réductions des frais des Fonds MFS

La présente modification tient compte des réductions des frais des Fonds MFS qui doivent prendre effet le 16 novembre 2026. Les modifications techniques apportées au prospectus simplifié en date des présentes pour rendre compte des réductions des frais des Fonds MFS sont présentées ci-après :

a) Les lignes relatives aux Fonds de série FNB dans le tableau de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais de gestion », qui commence à la page 124, sont supprimées intégralement et remplacées par ce qui suit :

| Nom du Fonds | Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8 | Titres de série P | Titres de série D* | Titres de série DB** | Titres des séries F et FH | Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8 | Titres de série R | Titres de série FNB |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds valeur international MFS Sun Life ****** | 1,95 % | -- | -- | -- | 0,95 % | 0,95 % | 0,70 % | -- |
| Fonds valeur mondial MFS Sun Life ****** | 1,95 % | -- | -- | -- | 0,95 % | 0,95 % | 0,85 % | -- |

b) Les notes de bas de page suivantes sont ajoutées à la suite du tableau de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds – Frais de gestion », qui commence à la page 124 :

« ****** À compter du 16 novembre 2026, les frais de gestion du Fonds seront réduits pour s'établir à 0,70 % dans le cas des séries F, F5 et F8, et à 0,65 % dans le cas de la série R. »

**Quels sont vos droits?**

**Titres des séries OPC**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages–intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**Titres de série FNB**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif négocié en bourse qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de tels titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de titres de série FNB ne pourra pas invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DES FONDS**
**ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS**

**Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life**
**Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life**
**Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life**
**Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life**
**Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life**
**Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life**
**Fonds valeur international MFS Sun Life**
**Fonds valeur mondial MFS Sun Life**

(les « **Fonds** »)

La présente modification nº 4 datée du 23 octobre 2026 apportée à la version modifiée du prospectus simplifié datée du 28 juillet 2025, modifiant le prospectus simplifié daté du 26 juin 2025, modifié par la modification nº 1 datée du 13 août 2025, la modification nº 2 datée du 2 décembre 2025 et la modification nº 3 datée du 12 janvier 2026, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 23 octobre 2026.

*(signé) « Oricia Smith »*
Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

*(signé) « Courtney Learmont »*
Courtney Learmont
Première directrice financière de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

*(signé) « Michael Schofield »*
Michael Schofield
Administrateur

*(signé) « Sloane Litchen »*
Sloane Litchen
Administratrice

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Fonds

*(signé) « Oricia Smith »*
Oricia Smith
Présidente

**ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL**

**DES TITRES DE SÉRIE P DES FONDS SUIVANTS :**

**Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life**
**Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life**
**Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life**
**Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life**
**Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life**

(les « **Fonds de série P** »)

À notre connaissance, la présente modification n$^{o}$ 4 datée du 23 octobre 2026 apportée à la version modifiée du prospectus simplifié datée du 28 juillet 2025, modifiant le prospectus simplifié daté du 26 juin 2025, modifié par la modification n$^{o}$ 1 datée du 13 août 2025, la modification n$^{o}$ 2 datée du 2 décembre 2025 et la modification n$^{o}$ 3 datée du 12 janvier 2026, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 23 octobre 2026.

Au nom de Placements Financière Sun Life (Canada) inc., le placeur principal des Fonds de série P

*(signé) « Reginald Alvares »*
Reginald Alvares
Vice-président, courtier

*(signé) « Rowena Chan »*
Rowena Chan
Présidente, Distribution Financière Sun Life (Canada) inc. et vice-présidente principale, Conseils et solutions de l'Individuelle